

L'éternel non-retour à l'ORTF

Pierre Musso

► **To cite this version:**

Pierre Musso. L'éternel non-retour à l'ORTF. Quaderni, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2008, pp.81-92. hal-00479601

HAL Id: hal-00479601

<https://hal-imt.archives-ouvertes.fr/hal-00479601>

Submitted on 30 Apr 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'éternel « non-retour » à l'ORTF

Par Pierre Musso

revue *Quaderni*, n °65, p. 81-92. Hiver 2007-2008. Editions Sapienza, MSH Paris.

Le sigle ORTF est devenu un symbole, ou plutôt une image symbolique toujours maniée dans les débats politiques chaque fois qu'il est question de réformer la régulation de la télévision et ce même plus de trente ans après la disparition de l'ORTF par l'article 2 de la loi du 7 août 1974. Dernière illustration en date, cette réponse de la ministre de la culture et de la communication Christine Albanel, à une question du *Monde*, « Etes-vous pour la fusion des chaînes de France Télévision ? » *« Je n'y suis pas favorable dans l'immédiat. On ne va pas revenir à l'ORTF »*¹. Evoquer l'ORTF - et surtout le « retour à » ou « la renaissance de » l'ORTF - est en soi significatif et délivre même un argument d'autorité. Comment l'ORTF est-elle devenue une image symbolique, toujours active et quel est le contenu véhiculé ou mobilisé ? Pourtant ce sigle objet de passions, n'est que le produit d'une loi de 11 articles définissant un statut pour la radio-télévision et ses personnels et n'a perduré qu'une décennie (1964-1974). Or l'ORTF a marqué la mémoire collective et revient tel un fantôme hanter les débats sur la télévision, sa « qualité » et son rapport aux pouvoirs. Dans son ouvrage consacré à la loi de 1974, Sophie Bachmann écrit « *Cet Office de la RTF ...symbolise encore pour les uns l'âge d'or de la télévision, pour les autres le modèle honni d'une organisation monolithique et sclérosée* »², et souligne que « *La disparition de l'ORTF le 31 décembre 1974 restera liée à une image : celle d'un navire qui sombre avec quelque seize mille personnes à son bord* »³.

Il faut souligner qu'en 50 ans de télévision, cette suppression intervient à mi-parcours, traçant une sorte de ligne de démarcation entre ce que Umberto Eco a nommé la « paléo-télévision », celle du message qui sépare la fiction de l'information, de « la néo-télévision », celle de la relation, la première dominée par le monopole et le service public, la seconde par la concurrence entre chaînes publiques et commerciales. La fin de l'ORTF aurait ainsi séparé la « vieille » télévision de la « nouvelle » et fait clivage entre les « Anciens » et les « Modernes », entre le jeune Président Giscard d'Estaing, libéral moderniste et l'héritage traditionnel gaulliste. La fin de l'ORTF marque d'une part, la séparation entre deux conceptions de la régulation des médias audiovisuels et d'autre part, l'éclatement de l'institution publique en entités concurrentes. Ce moment charnière de l'histoire de la télévision française est celui de la substitution d'une vision du pluralisme identifié à la concurrence à la vision antérieure du « pluralisme interne » à la radio-télévision publique. C'est le passage d'un pluralisme intra-institutionnel à un pluralisme inter-institutionnel : désormais pluralisme signifie pluralité et concurrence des chaînes. Le sigle

¹ Interview de Christine Albanel dans *le Monde* le 27 octobre 2007.

² Sophie Bachmann, *L'éclatement de l'ORTF*, page 12, L'Harmattan. 1997.

³ Idem, p. 215.

ORTF portait l'emblème de l'unicité que brise son « éclatement » de 1974 en sept sociétés annonceuses de la multiplicité à venir. Il s'agit de casser un symbole du pouvoir pour passer d'une télévision officielle d'Etat à une télévision décentralisée et éclatée. C'est un moment libéral et libérateur.

La « fin de l'ORTF » indique à la fois ce passage et le « non-retour à l'ORTF » marque l'irréversibilité de ce passage, la tendance à la croissance voire à l'exacerbation de la concurrence et à la multiplication sans fin des chaînes de télévision comme indice de la modernité et des évolutions technologiques à venir. L'ère de l'abondance audiovisuelle est mise en cohérence avec « la société de consommation » alors triomphante.

La radio-télévision publique sort d'un système de pouvoir organisé dans le cadre du monopole monolithique et s'insère dans un nouveau « bloc de pouvoir ». Nous entendons ici par « bloc de pouvoir », concept de Gramsci revisité, le tissu de relations entretenues entre l'institution télévisuelle et les autres pouvoirs, notamment politique, économique et professionnel/syndical. Nous défendons que la fin de l'ORTF marque l'achèvement d'un « bloc de pouvoir » issu de l'après-guerre et la naissance d'un nouveau qui se déploie depuis. Le premier est marqué par la dominance et la visibilité du politique, le second par la dominance économique-financière et la mise en invisibilité du politique.

*

*

*

LE BLOC DE POUVOIR INTERNE AU MONOPOLE

Au cours des années 1960, la télévision est devenue en France, un média de masse : 13% de foyers français étaient équipés en 1960 et plus de 82% le sont en 1974. Dès lors la télévision est considérée comme essentielle à l'exercice du pouvoir politique notamment par le général de Gaulle dont elle devient une sorte de miroir. Mais dès la fin des années 1960, elle est aussi indispensable aux entreprises qui en période de forte croissance et de développement de la consommation, souhaitent accéder à ce nouveau média de masse pour promouvoir leurs produits via les écrans publicitaires. Un nouveau « bloc de pouvoir » est prêt à réorganiser la télévision publique. L'enjeu est de rapprocher la régulation de la télévision du mode concurrentiel du marché, voisin de celui traditionnel de la presse écrite. En effet, en France le monopole public de la radio-télévision avait marqué fortement la différence entre deux types de régulation : d'un côté, la presse écrite régulée par le marché, l'Etat veillant à compenser les défaillances du marché et à soutenir la presse d'opinion, de l'autre, la radio-télévision organisée en monopole de droit, financée par la redevance et s'adressant au citoyen.

Cet ordonnancement fixé dès l'après-guerre pour la télévision, en 1949 pour l'essentiel, reposait sur le consensus démocratique issu du programme du Conseil National de la Résistance (CNR) qui légitime l'organisation d'un monopole de droit. Ce mode de régulation est opposé à l'exercice totalitaire qui

avait fait entre les deux-guerres et pendant la guerre, des médias et de la radio en particulier, un outil de propagande officielle au service de dictateurs. A la Libération, l'Etat républicain est considéré comme le mieux à même d'être le garant du pluralisme. En effet, l'Etat démocratique permet d'éviter les deux menaces qui pèsent sur les médias : d'une part, la mainmise d'un pouvoir dictatorial et d'autre part, ce que le Front Populaire avait nommé l'appropriation des médias par « les forces de l'argent », selon une formule de Léon Blum⁴ qui souhaitait en 1938, « *soustraire la presse aux puissances d'argent* »⁵. Le texte du CNR adopté en mars 1944 proclame qu'à la Libération, il faudra assurer « *la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères* ». Les médias de masse ne doivent pas être instrumentalisés en moyens de propagande politique ou commerciale. Encadrer le service public dans le monopole juridique de l'Etat, sur le modèle des PTT, était la solution consensuelle pour éviter l'application à la radio-télévision d'un « double pouvoir » extérieur politico-financier. En somme, la nature de l'Etat (dictature ou démocratie) suffit à séparer le « mauvais » monopole de la propagande officielle du « bon » monopole garant du pluralisme. Le premier « bloc de pouvoir » inscrit ainsi la télévision française dans un duo service public/monopole public contrôlé par l'Etat républicain.

Durant la période gaullienne caractérisée par la puissance de l'exécutif et le rôle social accru de la télévision, le monopole de l'Etat engendre *de facto*, un second « bloc de pouvoir ». Il s'agit d'un partage interne à la télévision – la RTF et à l'ORTF- entre d'un côté, les professionnels et les syndicats de salariés, et de l'autre, le pouvoir politique, entre les fabricants des programmes et les surveillants de l'information. En effet, la « paléo-télévision » qui distingue les genres d'émissions, rendait possible ce partage de pouvoirs entre programmes et information : le gouvernement s'empare du JT et les professionnels et notamment les réalisateurs, s'occupent des autres programmes. Derrière le monopole monolithique triomphant durant un demi-siècle, se construit une dualité de pouvoirs constitutive d'un nouveau « bloc de pouvoir » : d'un côté, les réalisateurs et les professionnels développent les potentialités créatrices et culturelles de ce nouveau média populaire, et d'un autre, le gouvernement surveille l'information quotidienne, notamment le JT de 20 heures. Ce partage permet l'exercice des missions du service public définies dans l'article 1^{er} du statut de l'ORTF de 1964 : « *L'ORTF assure le service public national de la radiodiffusion et de la télévision... en vue de satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public* ».

Pour remplir les missions d'éducation et d'acculturation, la création et le divertissement, la plus grande liberté est laissée aux professionnels, animateurs et surtout aux réalisateurs de « l'école des Buttes-Chaumont ». Et de ce point de

⁴ Dès 1928, Léon Blum proposait de soustraire la presse à la « tyrannie de l'argent » dans un article du *Populaire* du 28 avril 1928.

⁵ Cité par Jérôme Bourdon, *Haute fidélité. Pouvoir et télévision, 1935-1994*, page 21. Le Seuil, 1994.

vue, l'ORTF apparaît *ex post* comme une sorte « d'âge d'or » de la télévision pédagogique, culturelle et innovante, une télévision pionnière d'autant qu'elle n'est pas « polluée » par les contraintes d'audimétrie imposée par le financement publicitaire. La télévision revendique une « ambition culturelle » et les réalisateurs ont un pouvoir important jusqu'en 1968 - « *ils restent les maîtres de leur télévision* » selon Jérôme Bourdon⁶ - et disposent d'une liberté qui leur permet de diffuser des émissions culturelles et de création aux heures de grande audience (les Perses ou Dom Juan), de faire découvrir des œuvres littéraires, de poursuivre un idéal de « culture populaire ». Cette « télévision des réalisateurs » permet aussi de créer des grands magazines innovants comme *Zoom* en décembre 1965 ou *Face à face* (1966) ou, afin de contourner le contrôle excessif du politique sur le JT.

En effet, l'autre face de ce « bloc de pouvoir » est le contrôle strict de l'information par le gouvernement, accompagné de censures fréquentes et de la surveillance des journalistes. Cette conception faisait de l'ORTF « la voix de la France » selon la célèbre formule du Président Pompidou prononcée en 1970, reprise en 1972 et lors d'une conférence de presse en septembre 1973 : « *Qu'on le veuille ou non, le journaliste de télévision n'est pas tout à fait un journaliste comme les autres. Il a des responsabilités particulières. Qu'on le veuille ou non, la télévision est considérée comme la voix de la France, et par les Français et par l'étranger.* »

Dans les faits, la loi de 1964 sur l'ORTF s'avère paradoxale : d'un côté, elle vise à renforcer l'autonomie de la RTF en rénovant l'établissement public - d'où l'introduction du mot Office auquel tenait Alain Peyrefitte, ministre de l'information- pour marquer une rupture avec le passé⁷, et d'un autre, elle s'accompagne de son exact contraire, avec un contrôle politique renforcé de l'information, lié à la création dès 1963 du SLII (Service de Liaison Interministérielle de l'Information). Cette contradiction originelle est révélatrice des deux « visages de Peyrefitte » : « *libéral dans les idées, autoritaire dans les pratiques et dans les réflexes* »⁸, selon Jérôme Bourdon. Le libéral fait la réforme de 1964 et élargit l'autonomie de la télévision en créant un conseil d'administration de l'Office doté de larges pouvoirs, et le « censeur » de l'information contrôle les JT et les rédactions avec le SLII. Ce paradoxe va progressivement éclater d'autant que la censure se renforce dès 1965, après l'échec de la grève des réalisateurs, avec par exemple la suppression de *la Caméra explore le temps*. Jean d'Arcy résumera bien en 1983, le paradoxe de l'évolution du monopole censé garantir le pluralisme: « *avec Alain Peyrefitte à partir de 1963, les Français ont découvert une télévision gouvernementale et aux ordres du pouvoir plutôt que monopolistique* »⁹.

⁶ Jérôme Bourdon, *Histoire de la télévision sous de Gaulle*, p. 117. Anthropos/INA, 1990.

⁷ Idem, p 41.

⁸ Idem, p 96-97.

⁹ Cité par Jérôme Bourdon, *Histoire de la télévision...*, o.c., p. 285.

En effet, le bloc de pouvoir héritier des idées du CNR sur l'audiovisuel, s'est modifié au début de la V^e République : le monopole de droit est devenu dans les faits le monopole du contrôle de l'information au profit de l'exécutif, du parti majoritaire gaulliste et de son Ministre de l'information. Or, l'adoption du statut de l'ORTF avait été l'objet d'une forte bataille entre le Gouvernement et le Parlement qui cherchait à obtenir un droit de contrôle sur la télévision, mais ce sera en vain.

Le bloc de pouvoir formé à l'intérieur de la RTF-ORTF craque de toutes parts en 1967-68, sous une double pression annonciatrice de la formation d'un nouveau bloc de pouvoir. D'une part, les agences de publicité et quelques groupes privés veulent entrer dans la télévision qui devient le média de référence, pour favoriser le développement de la consommation et d'autre part, le pouvoir politique cherche à réduire le poids des syndicats de l'ORTF et particulièrement des réalisateurs jugés trop à gauche. Mais c'est surtout les événements de mai-juin 1968 qui réveillent les passions sur l'ORTF. « Libérez l'ORTF » est un des principaux mots d'ordre du mouvement étudiant car le contrôle de l'information est devenu socialement insupportable. Mai 68 fait de l'ORTF le symbole de la confusion entre télévision et pouvoir : l'ORTF doit être libérée de sa tutelle politique. Le SLII sert alors de bouc émissaire permettant aux politiques et aux directions de l'information d'évacuer leurs responsabilités : « *Pratiquement méconnu du public et de la presse, le SLII va conquérir une notoriété immense en deux mois* »¹⁰, et sera supprimé en juillet 1968.

Mai 68 pose l'équation suivante : monopole public = monopole politique. Dès lors le fondement de légitimité du bloc de pouvoir en place est sapé : le monopole public et le service public ne sont en rien les garants du pluralisme. Comme le note Bourdon, « *Le statut de 1964 a été condamné par les événements de 1968* »¹¹. La question de savoir comment garantir le pluralisme de l'information et des expressions qu'avait tranchée le CNR, est remise en chantier.

LE RETOUR DU BLOC DE POUVOIR REFOULE

Le consensus de la Libération s'est alors effondré et l'ORTF est désormais plongée dans une crise, en attente de réformes comme celle de 1972. Mais l'issue réelle sera sa suppression et son éclatement en 1974 à l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing qui se démarque de l'approche gaulliste : « *la voix de la France, cela voulait dire qu'il y avait une sorte d'information officielle. Il n'y avait pas d'information officielle et personne n'avait jamais dit que l'ORTF devrait être une agence officielle d'information. (...) Pour moi, ce n'est pas la voix de la France, ce sont simplement des Français qui s'expriment.* »

Giscard s'appuie sur la critique de mai 68 pour ouvrir la voie à la suppression de l'Office. Puisque l'ORTF est identifié à l'information d'Etat, la critique libérale

¹⁰ Jérôme Bourdon, *Histoire de la télévision*, o.c., p 247.

¹¹ Idem, p 262.

rejoint la critique libertaire dans le consensus anti-étatique. L'ORTF n'est qu'un monstre à l'image de l'Etat dont elle est le miroir et de l'Etat gaullien en particulier qui en a fait sa chose. « *Le monstre ORTF était devenu ingouvernable, trop bureaucraté et improductif* » disent Wolton et Missika¹². L'alternative se construit autour de trois thématiques ambiguës et mythifiées. Tout d'abord celle de la « décentralisation », idée avancée par les réalisateurs eux-mêmes pendant les événements de 1968, pour favoriser des unités décentralisées de production. Cette idée inscrite dans la loi autoritaire du 3 juillet 1972, servira aussi bien à introduire trois régies publicitaires préfigurant une concurrence interne entre les chaînes. Autre idée confuse, celle de la « libéralisation » qui pouvait signifier aussi bien l'indépendance de la télévision que sa mise en concurrence, voire sa privatisation. Enfin, la quête de « l'autonomie » de la télévision persiste. Cette idée d'autonomisation progressive par rapport à l'Etat est un des mythes de l'histoire de la télévision française qui consiste à identifier l'évolution juridique du statut à une indépendance accrue de l'information par rapport au politique¹³. Ce qui est commun à ces trois thématiques alternatives, c'est la mise en cause de la tutelle étatique.

La suppression de l'ORTF va symboliquement répondre à ces demandes confuses, et dresser une sorte de scène primitive festive pour annoncer le meurtre du Père étatique. Cette célébration libéralo-libertaire, « lib-lib » préfigure le nouveau bloc de pouvoir en formation pour réguler différemment la télévision française. La confusion lib-lib apparaîtra clairement dans cette étrange déclaration en 1987 de Michèle Cotta, ex-Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle : « *La privatisation, c'est non seulement plus de liberté mais une nouvelle liberté... Nous sommes enfin déconnectés du pouvoir politique* »¹⁴. Autrement dit, libéralisation économique et liberté politique se confortent.

La critique de 1968 et de la gauche portait en fait non seulement sur le rejet du SLII et du contrôle de l'information, mais aussi sur l'introduction de la publicité institutionnelle à l'ORTF par le Général de Gaulle début 1968. L'ORTF était devenu le symbole de la perversion du service public par le contrôle exercé par le gouvernement sur les rédactions et par l'introduction insidieuse de la publicité clandestine. « *Entre février 1967 et avril 1968, il ne se passe pratiquement pas de jour sans que ne paraisse un article sur la publicité*

¹² Dominique Wolton et Jean-Louis Missika, *La folle du logis. La télévision dans les sociétés démocratiques*, p. 67. Gallimard, 1983.

¹³ Il n'y eut aucun développement linéaire, comme le souligne bien Jean-Pierre Esquenazi : « *Notre histoire télévisuelle de la politique tend à mettre en évidence les conséquences d'un fait bien connu : l'histoire de la télévision française : l'histoire de la TV française est marquée par son autonomie progressive vis-à-vis du pouvoir politique. Cependant nous verrons que ce mouvement n'a été ni linéaire ni continu, que par exemple, les années 1970-73 ont été plus libres que les années 1976-1979* », in Jean-Pierre Esquenazi, *Démocratie et télévision*, p. 24. PUF, coll. « Politique éclatée ».

¹⁴ In *Le Monde* du 18 août 1987 (cité par J. Bourdon, *Haute fidélité*, o.c., p. 313).

télévisée » souligne Jérôme Bourdon¹⁵, car la presse est évidemment opposée à cette arrivée de la publicité sur le petit écran venant menacer ses propres recettes. D'autant que les pressions pour créer une troisième chaîne privée étaient réelles depuis 1967 autour d'un premier projet baptisée Pro-Tv puis d'un second intitulé « Canal 10 », tous deux portés par les grands acteurs du marché publicitaire : Marcel Bleustein-Blanchet, Europe 1 et Havas associés au groupe Dassault.

En 1967-68, la critique de gauche de l'ORTF porte sur la double relation institutionnalisée de la télévision à un gouvernement autoritaire et aux fameuses « puissances d'argent », aux publicitaires et à la logique de l'audimétrie. La dénonciation de la « publicité clandestine », voire de l'« affairisme » à l'ORTF est générale¹⁶. Le programme commun de 1972 propose la suppression de la publicité et le seul financement par la redevance et une taxe sur les industries de la radiodiffusion

Après mai 68, la critique de droite de l'ORTF considérée comme une forteresse syndicale et corporatiste, poursuit une « *volonté de briser l'ORTF* » voire un désir de vengeance du pouvoir¹⁷. Ainsi un député gaulliste avait déclaré dès 1964, « *Le marxisme n'a pas de meilleur propagandiste que la RTF par l'intermédiaire d'émissions dites culturelles* »¹⁸ et Jacques-Bernard Dupont, directeur général soulignera à son tour que l'ORTF « *souffrait d'une hypersyndicalisation* »¹⁹. En 1974, 191 journalistes de l'ORTF sont licenciés dont 170 appartenant au SNJ.

Le monopole public est alors doublement en faillite, politique et économique. En effet, le bloc de pouvoir rejeté à la Libération dans la lignée des propositions du CNR et légitimant par contraste le choix du monopole public était exactement celui qui se dessinait à nouveau à la fin des années 1960 et perversion suprême, à l'intérieur même du monopole. Le monopole a accouché de son inverse : la réforme de l'ORTF attaquée de toutes parts, est indispensable. Le problème qui occupe les débats, les rapports (comme le rapport Paye) et les travaux du Parlement est précisément de définir son contenu. Autonomie, décentralisation et libéralisation sont les trois emblèmes des propositions alternatives, mais ces mots-valises peuvent inclure des contenus multiples. Toutefois un point est acquis : il faut modifier la relation de la télévision publique avec les pouvoirs politique et financier, en somme changer de « bloc de pouvoir ». L'idéal de la gauche serait une télévision libre, « indépendante » de ces deux pouvoirs, conforme au souhait initial du CNR et que résumera le rapport Moinot en 1981 : « *le service public de l'audiovisuel doit être maintenu en dehors de l'influence de tout courant partisan et de toute*

¹⁵ Jérôme Bourdon, *Histoire de la télévision*, o.c., p. 239.

¹⁶ Voir par exemple le livre de deux journalistes de l'Humanité, Jean Rocchi et Jérôme Favard, *Scandales à l'ORTF* publié en 1972.

¹⁷ Jérôme Bourdon, *Haute fidélité*, o.c., p.156 et 157.

¹⁸ Cité par J. Bourdon, *Histoire de la télévision*, o.c., p. 39.

¹⁹ Cité par J. Bourdon, *Histoire de la télévision*, o.c., p. 50.

pression d'intérêts particuliers. L'autonomie tant à l'égard des pouvoirs politiques que des puissances financières doit inspirer toute son organisation. »

A la veille de la réforme de 1974, il y a trois types de critiques à l'égard de l'ORTF décrié : le contrôle politique de l'information, la bureaucratie associée au pouvoir syndical dans l'ORTF et la perversion commerciale du service public par la publicité. La réponse apportée par la loi du 7 août 1974 qui supprime et éclate l'ORTF, répond partiellement à ces critiques et exploite les ambiguïtés des souhaits d'autonomie, de décentralisation et de libéralisation. Ce que Valéry Giscard d'Estaing résume en déclarant « *L'idée fondamentale de la réforme, c'est de permettre aux moyens qu'avait l'Etat dans ce domaine de devenir des moyens indépendants et concurrentiels* »²⁰. Il s'agit à la fois de faire rupture avec la conception gaullienne de la télévision, de satisfaire une partie des critiques « lib-lib » anti-étatiques et d'ouvrir la voie à la libéralisation économique du secteur pour satisfaire les demandes du marché publicitaire.

La réforme prend valeur de scène primitive pour le nouveau bloc de pouvoir qui se forme afin de constituer une alternative durable au monopole et au service public en crise, à savoir une alliance symbolique libéralo-libertaire pour dissocier la télévision de l'Etat et ouvrir la voie à la pluralité des médias et à l'investissement publicitaire. Le sacrifice de l'ORTF permet d'unifier les critiques anti-gaulliennes, anti-Etat, anti-bureaucratie et anti-centralisation, maux que semble cristalliser l'ORTF. La réforme ouvre la boîte de Pandore pour un possible retour du bloc de pouvoir politico-financier rejeté à la Libération. L'éclatement de l'ORTF est certes une décision du Président de la République, « *probablement une volonté personnelle* » dit Sophie Bachmann, un choix politique libéral, mais « *pour le nouveau pouvoir, la « réforme » de l'ORTF se veut symbolique : avec elle disparaît un sigle lié au régime gaulliste* »²¹. On pourrait même dire que par double inversion, la loi de 1974 rétablit le bloc de pouvoir initialement rejeté par le CNR de 1944, par « le premier » de Gaulle. La loi dessine deux axes stratégiques pour la régulation à venir de la télévision. Le premier est celui de l'éclatement, puis de la multiplication et de la fragmentation des chaînes, signifiant que le pluralisme c'est la pluralité, et le second est la mise en invisibilité du politique derrière les lois de la concurrence et du marché, axe qui sera amplifié par la suppression du monopole de programmation en 1982.

Le sigle ORTF étant devenu depuis 1968 un symbole, un objet de passion et de conflictualité, le Président Giscard l'efface, faisant place nette au nouveau bloc de pouvoir qui va s'imposer progressivement jusqu'à son triomphe contemporain : le marché prend le relais du politique qui ne disparaît pas du champ télévisuel, mais se met en retrait derrière les logiques d'entreprise, de la concurrence et les autorités indépendantes de régulation créées à partir de 1982. Après mai-68 et le départ de de Gaulle, Giscard ne peut que gérer le capital

²⁰ Cité par Jean-François Lacan dans *le Monde* « Il y a quinze ans La fin de l'ORTF », le 7 janvier 1990.

²¹ Sophie Bachmann, o.c., p 217.

symbolique disponible et manier des images²². Supprimer le sigle ORTF surchargé de passions et de significations est une opportunité pour créer l'illusion d'une coupure radicale avec le gaullisme et pour instiller la logique concurrentielle et managériale dans l'audiovisuel public.

EMERGENCE ET RECURRENCE DU THEME DU « NON-RETOUR A L'ORTF »

Si dès 1974 seul le PCF plaide pour la reconstitution de l'ORTF débarrassée de la publicité, les critiques de l'éclatement de l'ORTF se multiplient de 1976 à 1978, notamment dans les commissions parlementaires. Ainsi le 10 décembre 1976, dans une conférence de presse les sénateurs Henri Cavaillet et Jean Cluzel proposent le rétablissement d'instances de coordination pour l'audiovisuel public. Peu après, Joël Le Tac critique à l'Assemblée nationale, « *la notion de concurrence* » qui « *a débouché sur l'appauvrissement des programmes, un grave ralentissement de la création* ». Une des thématiques dominantes est le recul de la création française et l'américanisation des programmes, comme le développe le pamphlet de Jacques Thibau sur *La France colonisée*.

Mais le premier ministre Raymond Barre stoppe les critiques en déclarant en avril 1977, que « *du retour à l'organisation de l'ORTF, il ne saurait être question. La réforme est irréversible* »²³. Le thème du non-retour à l'ORTF est introduit et fait tâche d'huile avant de s'installer durablement comme un argument d'autorité. Ainsi le 21 octobre 1978, le rapport Bastide du Parti socialiste souhaite éviter « *un organisme qui par sa masse financière trop considérable reproduirait trop rapidement l'ex-ORTF* »²⁴

L'ORTF symbole de l'étatisme audiovisuel, doit être effacé et exorcisé, voire diabolisé. L'enjeu est de marquer la naissance d'un autre type de régulation des médias audiovisuels et de fixer un « mythe d'origine » pour indiquer le devenir obligatoire de la télévision. La scène primitive d'exorcisme de l'Etat est celle de la libéralisation, donc toute évolution et toute réforme à venir ne pourra que prolonger et approfondir ce qui a été fixé sur l'autel du sacrifice de l'ORTF. En creux, le non-retour à l'ORTF signe le renforcement de la logique concurrentielle et la multiplication des chaînes. L'éclatement de l'ORTF dessine « en petit », et à l'intérieur du service public, ce qui doit advenir « en grand » pour le paysage audiovisuel français. « L'irréversibilité » de la suppression place la modernité du côté de la logique d'entreprise et le passé-dépassé du côté de l'Etat. Le marché et l'Entreprise se dressent comme la seule alternative durable à l'Etat censeur et centralisateur. Qui osera défendre le retour à l'ORTF ? L'argument d'autorité clôt le débat. Invoquer l'ORTF sert désormais de moyen de clivage et de repoussoir entre nostalgiques et modernistes. Les deux images du modernisme technologique et technocratique caractéristiques du giscardisme

²² Voir Lucien Sfez, *La politique symbolique*, notamment chapitre 4, deuxième partie. PUF coll. « Quadrige », 1993.

²³ Jérôme Bourdon, *Haute fidélité*, o.c., p. 218.

²⁴ Idem, p. 222.

sont celle du « non-retour à » et celle du « retard » technologique née à la même époque, pour légitimer le rattrapage téléphonique²⁵. Le « non-retour à » (l'ORTF, au colbertisme, au monopole, etc.) et le risque de « retard » technologique deviennent les deux emblèmes de la modernité maniés dans tous les discours ultérieurs des politiques publiques de la communication en France. Leur combinaison autorise le rejet ou la réduction de l'intervention publique et l'appui aux propagandes industrialistes.

Après 1981, deux thématiques récurrentes « lib-lib », s'imposent pour convoquer le « non-retour à l'ORTF » à l'occasion de chaque réforme audiovisuelle, notamment lorsque est suggéré le renforcement des synergies internes au secteur public. La première vise à conjurer le contrôle politique de l'information voire la menace de censure (ORTF = contrôle de l'information) et la seconde vise à écarter la centralisation inefficace caractérisant l'Etat (ORTF = monstre bureaucratique).

Convoquer le sigle ORTF revient dans le débat public à agiter le spectre du contrôle de l'information. Ainsi Arnaud de Montebourg lance à l'Assemblée Nationale en 2004 : « *Ce retour aux méthodes grossières et liberticides de l'ORTF pompidolien serait-il le seul moyen que vous auriez inventé pour retrouver je ne sais quelle grâce du corps électoral ?* »²⁶ ou Dominique Voynet déclare au Sénat « *Si, dans le domaine audiovisuel, on a renoncé depuis longtemps à l'ORTF, il semblerait que, dans le domaine nucléaire, l'information reste encore largement, sinon contrôlée, du moins négociée avec l'État.* »²⁷

Les rapports officiels sont aussi émaillés de cette même invocation récurrente au non-retour à l'ORTF : « *je mets en garde - je n'y ai cependant pas réfléchi - de ne pas ressusciter l'ORTF à propos de ces sites, c'est-à-dire une information officielle ...* »²⁸ ; ou cet autre rapport du député Christian Kert à propos de la chaîne d'information internationale, « *cette chaîne ne doit pas être conçue comme un instrument au service exclusif de la diplomatie française. Rien ne serait plus critiquable que de créer une ORTF à vocation planétaire, car une telle chaîne, conçue comme la « voix de la France », aurait toutes les chances d'être purement et simplement inaudible.* »²⁹ On pourrait multiplier les citations qui identifient l'ORTF à l'information officielle, faisant du sigle un symbole de l'information contrôlée.

La deuxième occurrence majeure du « non-retour » à l'ORTF vise à exorciser la « reconstitution » de l'Office par la création d'un groupe public audiovisuel menacé d'un danger de bureaucratisation et d'inefficacité.

²⁵ Voir notamment le rapport Nora-Minc sur *L'informatisation de la société*. Le Seuil, coll. « Points ». 1978.

²⁶ Assemblée Nationale. Première séance du mercredi 30 juin 2004.

²⁷ Sénat, séance du 8 mars 2006.

²⁸ 12^{ème} législature Assemblée Nationale N° 1686 (tome II) - *Les télécommunications à haut débit au service du système de santé*, Audition et annexes. (M. Jean Dionis du Séjour).

²⁹ Assemblée Nationale le 14 mai 2003. N° 857 *Rapport d'information sur la création d'une télévision française d'information à vocation internationale*, tome I (1^{ère} partie) rapport d'étape.

Le rapport au Premier Ministre de la commission Moinot³⁰ dresse une critique forte de la réforme de 1974 et propose le renforcement de la coordination des chaînes publiques, mais dénie aussitôt tout retour à l'ORTF : « *Il ne s'agit pas davantage de rechercher ce renforcement par une unification du secteur et la reconstitution d'un office centralisateur.* » Et lors des débats parlementaires de mai 1982 à l'Assemblée nationale, le gouvernement par la voix de Georges Fillioud rejette la proposition de Guy Hermier député PC, visant la constitution d'une société unique pour harmoniser la programmation et gérer le service public, car il y voit « *la reconstitution d'un ensemble trop vaste* » qui « *risquerait de ne pas être dynamique* ». Ce qui permet à Charles Pasqua rapporteur de la commission des affaires culturelles au Sénat, de souligner que « *les auteurs du texte, qui avaient critiqué la loi du 7 août 1974, en reprennent largement l'option fondamentale : l'éclatement de l'ORTF* ». En effet, la télévision doit demeurer éclatée pour éviter tout retour à l'unité de l'ORTF.

Toutes les tentatives ultérieures réitérées de renforcer la collaboration des chaînes de télévision du service public vont se heurter à l'argument du non-retour à l'ORTF. En 1989, ce sera la critique principale adressée à la loi Tasca lors de la création de la présidence commune de France Télévision. En 1996, le rapport de Jean-Michel Bloch-Lainé remis au Premier Ministre profile aussi un retour à l'ORTF, en préconisant « *une restructuration qui transformerait France Télévision en holding et étendrait son périmètre à l'ensemble des sociétés de programme publiques* ». Xavier Gouyou-Beauchamps³¹, favorable à la mesure, se défend aussitôt « *d'une réapparition du spectre de l'ORTF* ». En 1998-2000, lors des débats sur l'adoption des projets de loi Trautmann-Tasca qui aboutiront à la loi du 1^{er} août 2000, l'argument est convoqué en ces termes par la ministre Catherine Trautmann à l'Assemblée, le 18 mai 1999 : « *La création d'un groupe des télévisions publiques constitue un instrument essentiel de cette politique. Il ne s'agit en rien d'un retour nostalgique à l'ORTF, ni d'une superstructure administrative, mais d'un état-major industriel doté des moyens nécessaires à la conduite d'une véritable stratégie d'entreprise !* ». Le non retour à l'ORTF est identifié à l'efficacité managériale opposé en creux à l'inefficacité bureaucratique. Et le Rapport Belot³² déposé au Sénat le 18 janvier 2000 pour défendre le projet Tasca déclare à son tour que « *La création d'une société holding regroupant l'audiovisuel public prévue par le projet de loi audiovisuelle actuellement soumis au Parlement, était une mesure nécessaire. Elle n'est pas suffisante. Loin s'en faut. Maintenant, un tel changement de structure n'a des chances de déboucher sur des résultats que s'il s'accompagne d'une clarification*

³⁰ *Pour une réforme de l'audiovisuel*. Rapport au Premier ministre de la Commission de réflexion et d'orientation présidée par Pierre Moinot. 30 septembre 1981. La Documentation Française, 1981.

³¹ Xavier Gouyou-Beauchamps fut conseiller technique au cabinet du secrétaire général de la Présidence de la République puis chef du service de presse de l'Élysée, sous la Présidence Giscard d'Estaing. De 1996 à 1999, il était Président de France Télévision.

³² Sénat, Rapport d'information n° 162 (1999-2000) de M. Claude Belot, fait au nom de la commission des finances, déposé le 18 janvier 2000.

des responsabilités et d'un assouplissement des contraintes sociales pesant sur l'entreprise, faute de quoi on n'aboutirait qu'à recréer une nouvelle ORTF. »

Lors d'un débat à l'Assemblée, le député socialiste Victorin Lurel pointe d'ailleurs cet argument d'autorité du non-retour à l'ORTF : « *n'est-il pas contradictoire de vouloir recentraliser RFO en recréant une sorte de nouvel ORTF, alors qu'il m'a semblé comprendre que l'heure était à la décentralisation ? Aujourd'hui à nouveau le même débat revient et se heurte aux même refus du retour à l'ORTF* »³³. L'argument du « non-retour à l'ORTF » équivaut à la clôture du débat sur les réformes de l'audiovisuel public. Et en octobre 2007, c'est au tour de Patrick de Carolis, PDG de France Télévisions, de se heurter au même argument d'autorité après s'être déclaré favorable à une réforme des statuts : « *Je suis personnellement convaincu que le groupe France Télévisions sera plus fort si notre organisation juridique, nos statuts reflètent totalement l'objectif de créer un groupe fort et uni.* » Aussitôt son rapport est qualifié de projet « ORTF » par ses détracteurs et Patrick de Carolis doit préciser que l'unification juridique du groupe n'est synonyme ni de fusion des chaînes, « *ni d'un retour au temps de l'ORTF* »....

*

*

*

La dénégation récurrente du retour à l'ORTF est une image symbolique qui répète sans fin l'irréversibilité du changement de bloc de pouvoir structuré autour de la télévision française à mi-parcours de son histoire. Se joua alors le retour du refoulé d'après-guerre, c'est-à-dire le rétablissement – par inversion de l'inversion originelle – des pouvoirs politico-financiers ou des propagandes plébiscitaires/publicitaires, sur la télévision. Grâce à cette image symbolique, le retour du refoulé se présente comme une ouverture à la modernité et dessine le devenir de la télévision française. Ce retour n'est pas la duplication du même : la différence majeure est que le politique ayant été surexposé sur le petit écran gaullien s'efface derrière la logique managériale d'entreprise. L'ORTF éclaté signe l'éclatement et la mise en invisibilité du politique « derrière » les experts des autorités de régulation, les règles du marché ou les innovations technologiques. Le politique commençait sa technologisation en même temps que la télévision française était censée entamer sa dépolitisation.

³³ Assemblée Nationale, 1re séance du jeudi 23 octobre 2003.